

Légende

- Limite de zonage
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés classés
- Elément remarquable construit du paysage
- Elément remarquable végétal du paysage
- Cône de vue remarquable
- Secteur inondable
- Carrières autorisées

- Zones Urbaines
- UD Habitat aggloméré
 - UDa Habitat aggloméré - Assainissement individuel admis
 - UG Habitat discontinu
 - UGa Habitat discontinu - Assainissement individuel admis
 - UI Zone à vocation d'activités industrielles et économiques

- Zones à urbaniser
- AU Urbanisation future à vocation d'habitat - opérations d'aménagement
 - AUa Urbanisation future opérationnelle à vocation d'habitat

- Zones agricoles
- A Zone agricole inconstructible
 - Ac Zone agricole constructible
 - * Exploitations agricoles

- Zones naturelles
- N Zone naturelle - extension du bâti existant

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
ESCOUTOUX

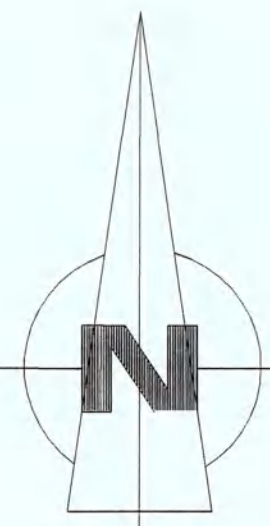
Plan de Zonage
Planche Nord

3a

Approbation
26/07/2004



Échelle : 1 / 5000



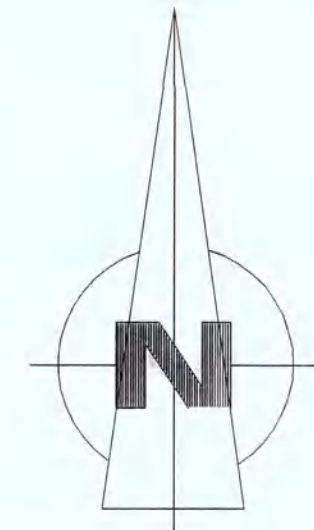
- — —
-
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés classés
- Élément remarquable construit du paysage
- Élément remarquable végétal du paysage
selon l'article L.123.1.7°
selon l'article L.123.1.7°
-
- Cône de vue remarquable
-
- Secteur inondable
-
- Carrières autorisées

	UD	Habitat aggloméré
	UDa	Habitat aggloméré - Assainissement individuel admis
	UG	Habitat discontinu
	UGa	Habitat discontinu - Assainissement individuel admis
	UI	Zone à vocation d'activités industrielles et économiques

 AU Urbanisation future à vocation d'habitat - opérations d'aménagement
 AUa Urbanisation future opérationnelle à vocation d'habitat

	A	Zone agricole inconstructible
	Ac	Zone agricole constructible
		Exploitations agricoles

 N Zone naturelle - extension du bâti existant



PLAN LOCAL D'URBANISME

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le - 2 AOUT 2004
de THIERS

3b

Échelle : 1 / 5000

Approbation
26/07/2004

